



Congé parental et démission

Par **chlorisv**, le **21/04/2011** à **15:25**

Bonjour,
Je suis en congé parental depuis le 23 mars 2011 pour une durée de un an.
Avant ce congé j'étais en CDI dans une entreprise, contrat que je devrais reprendre en mars 2012.
J'aimerais savoir si pendant ce congé parental j'ai le droit de démissionner et de travailler ensuite pour un autre employeur, et cela avant la fin de mon congé parental?
Je vous remercie de bien vouloir répondre à ma question
Cordialement

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **17:54**

Bonsoir "chorisv"
Bien sûr tu peux démissionner en cours de congé parental.
Mais la question du préavis à respecter n'est pas réglée définitivement par la jurisprudence à ma connaissance (reporté à la fin du congé parental, ou intégré dans celui-ci?). Par analogie avec jurisprudence concernant un las de licenciement, je suis d'avis de la solution d'intégration au congé parental. Quoi qu'il en soit, je pense que tu dois attendre le solde de tout compte et la sortie effective des effectifs de l'entreprise (fin du préavis) pour prendre un nouvel emploi sauf accord avec l'employeur. Précise donc dans ta démission cette date de sortie des effectifs et demande à l'employeur de te faire tous documents de rupture à cette date.
Bon courage et bonne chance.